

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF GBP Hedged Acc

REPORTING

Communication
Publicitaire

31/03/2024

ACTION ■

Données clés (Source : Amundi)

Valeur Liquidative (VL) : **206,03 (GBP)**
Date de VL et d'actif géré : **28/03/2024**
Actif géré : **2 478,63 (millions GBP)**
Code ISIN : **FR0012399772**
Type de Réplication : **Physique**
Indice de référence :
**100% EURO STOXX 50 NET RETURN DAILY
HEDGED GBP**
Enveloppe fiscale : **Eligible au PEA**
Date de la première VL : **30/01/2015**
VL de lancement : **100,00 (GBP)**

Objectif d'investissement

Le AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF GBP Hedged Acc est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return EUR, compensé de l'impact des fluctuations quotidiennes de la devise de l'indice par rapport au GBP. La classe d'actions couverte en GBP est dotée d'un mécanisme de couverture de change quotidien simple intégré au produit d'investissement, une solution de gestion du risque de change efficace pour les investisseurs en GBP.

Les ETF Amundi sont des fonds d'investissement cotés en bourse qui procurent une exposition fidèle et bon marché à un indice de référence.

Indicateur de risque (Source : Fund Admin)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit pendant 5 ans. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Performances (Source : Fund Admin) - Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Evolution de la performance (VL) * (Source : Fund Admin)



A : Jusqu'au 20/09/2018, les performances du Fonds indiquées correspondent à celles du FCP - LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF (le Fonds absorbé). Ce dernier a été absorbé par le Fonds le 20/09/2018.

Performances glissantes * (Source : Fund Admin)

Depuis le	Depuis le 29/12/2023	1 mois 29/02/2024	3 mois 29/12/2023	1 an 31/03/2023	3 ans 31/03/2021	5 ans 29/03/2019	10 ans
Portefeuille	13,14%	4,44%	13,14%	22,71%	45,30%	81,25%	-
Indice	13,11%	4,44%	13,11%	22,39%	43,93%	79,05%	-
Ecart	0,03%	0,01%	0,03%	0,32%	1,37%	2,20%	-

Performances calendaires * (Source : Fund Admin)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Portefeuille	24,41%	-8,03%	24,30%	-2,41%	29,65%	-10,58%	9,85%	3,80%	-	-
Indice	24,06%	-8,35%	23,99%	-2,43%	29,40%	-10,89%	9,72%	3,73%	-	-
Ecart	0,35%	0,32%	0,31%	0,02%	0,25%	0,31%	0,13%	0,07%	-	-

* Source : Amundi. Les performances ci-dessus couvrent des périodes complètes de 12 mois pour chaque année civile. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats actuels et futurs et ne sont pas garantes des rendements à venir. Les gains ou pertes éventuels ne prennent pas en compte les frais, commissions et redevances éventuels supportés par l'investisseur lors de l'émission et du rachat des parts (ex : taxes, frais de courtage ou autres commissions prélevés par l'intermédiaire financier...). Si les performances sont calculées dans une devise autre que l'euro, les gains ou les pertes éventuellement générés peuvent de ce fait être impactés par les fluctuations des taux de change (à la hausse comme à la baisse). L'écart correspond à la différence de performance du portefeuille et de l'indice.

Indicateurs de risque (Source : Fund Admin)

	1 an	3 ans	Depuis le lancement *
Volatilité du portefeuille	12,65%	16,40%	19,35%
Volatilité de l'indice	12,65%	16,36%	19,34%
Tracking Error ex-post	0,17%	0,29%	0,32%
Ratio de sharpe	1,41	0,64	0,37

* La volatilité est un indicateur statistique qui mesure l'amplitude des variations d'un actif autour de sa moyenne. Exemple : des variations de +/- 1,5% par jour sur les marchés correspondent à une volatilité de 25% par an. L'indicateur Tracking Error mesure l'écart de rendement entre le fonds et l'indice

ACTION ■

Données de l'indice (Source : Amundi)

Description de l'indice

L'indice EURO STOXX 50 Net Return EUR est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.stoxx.com.

Caractéristiques (Source : Amundi)

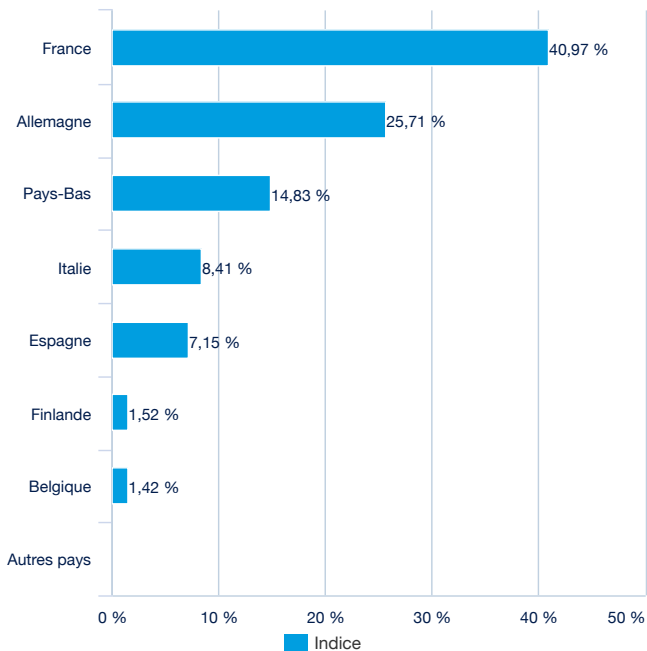
Classe d'actif : **Action**
Exposition : **Zone Euro**

Nombre de valeurs : **50**

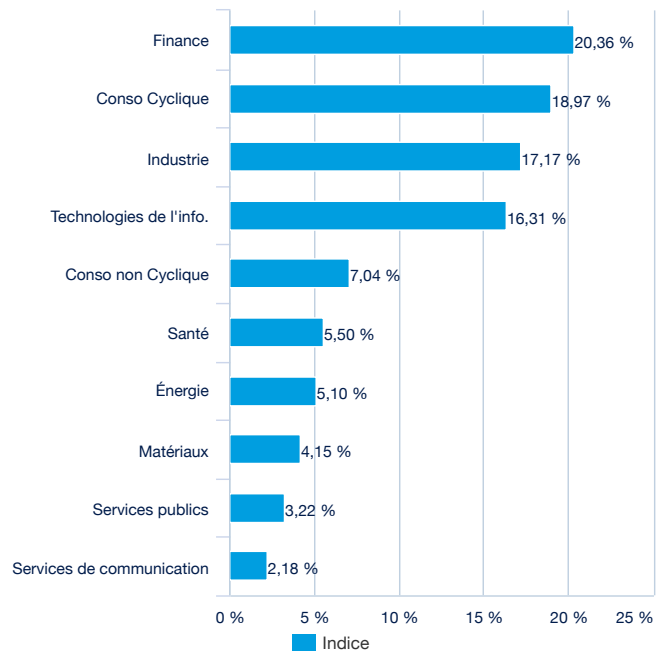
Principales lignes de l'indice (source : Amundi)

	% d'actifs (indice)
ASML HOLDING NV	9,19%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	6,01%
SAP SE / XETRA	5,48%
TOTALENERGIES SE PARIS	4,24%
SIEMENS AG-REG	3,71%
SCHNEIDER ELECT SE	3,36%
ALLIANZ SE-REG	3,05%
L OREAL	2,96%
SANOFI	2,92%
AIR LIQUIDE SA	2,83%
Total	43,75%

Répartition géographique de l'indice (source : Amundi)



Secteurs de l'indice (source : Amundi)



ACTION ■

Caractéristiques principales de la part (Source : Amundi)

Forme juridique	SICAV de droit français
Norme européenne	OPCVM
Société de gestion	Amundi Asset Management
Valorisateur	SOCIETE GENERALE
Dépositaire	SGSS - Paris
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Date de création de la classe	20/09/2018
Date de la première VL	30/01/2015
Devise de référence de la classe	GBP
Classification AMF	Actions pays zone Euro
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation
Code ISIN	FR0012399772
Minimum de souscription marché secondaire	1 Part(s)
Périodicité de calcul de la VL	Quotidienne
Frais courants	0,24% (prélevés) - 31/10/2022
Durée minimum d'investissement recommandée	5 ans
Clôture fiscale	Octobre
Teneur marché principal	SOCIETE GENERALE / LANG & SCHWARZ

Données de cotation de l'ETF (source : Amundi)

Place de cotation	Horaires de cotation	Devise	Mnémo	Ticker Bloomberg	iNAV Bloomberg	RIC Reuters	iNAV Reuters
Six Swiss Exchange	9:00 - 17:30	GBP	MSEX	MSEG SW	MSEGIV	MSEG.S	MSEGIV
London Stock Exchange	9:00 - 17:30	GBP	MSEX	MSEX LN	MSEGIV	MSEX.L	MSEGIV

Contact

Contact ETF vente

France & Luxembourg	+33 (0)1 76 32 65 76
Allemagne & Autriche	+49 (0) 800 111 1928
Italie	+39 02 0065 2965
Suisse (Allemand)	+41 44 588 99 36
Suisse (Français)	+41 22 316 01 51
UNITED KINGDOM (Retail)	+44 (0) 20 7 074 9598
UNITED KINGDOM (Instit)	+44 (0) 800 260 5644
Pays-Bas	+31 20 794 04 79
Pays Nordiques	+46 8 5348 2271
Hong Kong	+65 64 39 93 50
Espagne	+34 914 36 72 45

Contact ETF Courtiers

BNP Paribas	+33 (0)1 40 14 60 01
Kepler Cheuvreux	+33 (0)1 53 65 35 25

Contact Amundi

Amundi ETF
90 bd Pasteur
CS 21564
75 730 Paris Cedex 15 - France
Hotline : +33 (0)1 76 32 47 74
info@amundiETF.com

Contact ETF Capital Market

Téléphone	+33 (0)1 76 32 19 93
Bloomberg IB Chat	Capital Markets Amundi ETF Capital Markets Amundi HK ETF

ACTION ■

Fournisseurs d'indices

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX® Banks Index et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir ;
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ou quelque autre titre que ce soit ;
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard ;
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ;
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® Index.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF. Plus particulièrement, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats devant être obtenus par le LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF, le détenteur d'actions du LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® Index et des données incluses dans EURO STOXX 50® Index ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® Index et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière.

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX® Banks Index ou les données qu'il contient. En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique, quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque. Le contrat de licence entre Lyxor International Asset Management et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ou de tiers.

Avertissement

Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF est une SICAV de droit luxembourgeois inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectifs soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au titre de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de la Directive UCITS (2009/65/EC).

Le produit est un compartiment de AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF qui a obtenu l'agrément de la CSSF et a fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en vu de sa commercialisation sur le territoire français.

Amundi Asset Management (« Amundi AM ») recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Profil de risque » du prospectus et la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document d'information clé pour l'investisseur du produit (DICI).

Le DICI en langue française, ainsi que le prospectus en langue anglaise, peuvent être obtenus gratuitement sur info@amundi-etf.com

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le prospectus n'est disponible qu'en version anglaise.

Le produit fait l'objet de contrats d'animation qui visent à assurer la liquidité du produit sur Euronext Paris, dans des conditions normales de marché et de fonctionnement informatique. Les parts ou actions de l'OPCVM coté (« UCITS ETF ») acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente. La composition actualisée du portefeuille d'investissement du produit est mentionnée sur le site www.amundi-etf.com.

En outre la valeur liquidative indicative figure sur les pages Reuters et Bloomberg du produit et peut également être mentionnée sur les sites internet des places de cotation du produit. Il n'y a aucune garantie que l'objectif du fonds soit atteint. Le fonds peut ne pas toujours être en mesure de répliquer parfaitement la performance de l'indice. Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Amundi Asset Management (« Amundi AM »). Amundi AM n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Amundi AM n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LE PRODUIT QUI Y EST DECRIT NE SERA PAS ENREGISTRE EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LE « U.S. SECURITIES ACT ») ET NE PEUT ETRE NI OFFERT, NI CEDE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SANS AVOIR ETE PREALABLEMENT ENREGISTRE OU EXEMPTÉ D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ne doit pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux « US Persons ». Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs « Professionnels » au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 « MIF » ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les « investisseurs qualifiés » au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non « Professionnels » au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'« investisseurs qualifiés » au sens de la législation et de la réglementation applicable.